Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 29571**

Intitulé

CQP : Certificat de qualification professionnelle Manager de la sécurité et des risques de l'information

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) de la branche professionnelle des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils - Fonds d'assurance formation ingénierie études et conseil (Fafiec)	Président

Niveau et/ou domaine d'activité

Convention(s) :

3018 - Bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils et sociétés de conseil

Code(s) NSF :

326m Informatique, traitement de l'information

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le (la) Manager de la Sécurité et des Risques de l'Information (MSRI) est en charge de la définition de la politique de gestion des risques liés à l'information dans l'entreprise, du déploiement et de l'animation du dispositif de gestion des risques. Ce dispositif intègre des actions anticipatrices de pesée des vulnérabilités et des actions correctrices de défaut de sécurité de l'information.

Le (la) MSRI développe deux approches : la gestion des risques liés à l'information et la sécurité des informations.

Il-elle veille à la cohérence entre la politique de sécurité et de gestion des risques qu'il-elle détermine et met en place et le dispositif mis en place par la direction de la sécurité des systèmes d'information.

Le (la) MSRI doit également anticiper et gérer les incidents et crises : il (elle) est en prise avec le quotidien de l'entreprise et fait évoluer les actions pour prévenir et détecter les agressions. Il (elle) coordonne l'audit des dispositifs de gestion de crises. Il-elleest garant(e) de la mise en place de bonnes pratiques au sein de l'organisationdans un souci permanent de sensibilisation du personnel (interne ou de l'entreprise élargie : les entreprises partenaires, tels que les sous-traitants, les prestataires) aux risques.

Liste des activités visées :

A1 - Définition et organisation de la gouvernance des risques liés à l'information au sein de l'entreprise et dans l'entreprise élargie (entreprises partenaires : prestataires externes, fournisseurs etc.) : définition de la politique de gestion des risques et de la sécurité liés à l'information (intégrant la chaîne de recherche, de traitement et de diffusion de l'information et intégrant les risques de l'information) et déclinaison des procédures associées

A2 - Définition et pilotage du dispositif de maîtrise des risques liés à l'information : identification de tous types des menaces entrant dans son périmètre d'intervention, mise en place d'un système d'évaluation des risques identifiés et définition de mesures pour répondre à la menace et à la gestion de celle-ci.

A3 - Définition et supervision du dispositif de gestion des incidents et des crises : prévention et détection des agressions, coordination des dispositifs de gestion de crises/incidents.

A4 - Evaluation régulière du dispositif de gestion des risques liés à l'information : réalisation d'audits, définition de plan d'action, évaluation du dispositif

A5 - Diffusion de la culture de prévention des risques liés à l'information : sensibilisation et communication auprès des différents acteurs de l'entreprise sur la prévention des risques liés à l'information.

A6 - Management de la politique de la gestion des risques et de la sécurité liés à l'information et des dispositifs associés au sein de l'entreprise et de l'entreprise élargie (management de projet/des dispositifs liés à la gestion des risques et de la sécurité au sein de l'entreprise : évolution réglementaire, conformité avec une norme, développement d'une nouvelle activité etc.)

Capacités attestées

C11 - Intégrer les orientations liées à la validité et à la protection de l'information

C12 - Déterminer les compétences de l'organisation pour répondre aux objectifs

C21 - Anticiper les risques liés à l'information (activités, organisation, système d'information, outils dématérialisés, événements extérieurs...)

C22 - Evaluer les risques et les vulnérabilités liés à l'information de l'entreprise

C23 - Proposer des mesures de réduction des risques (intégrées, par exemple, dans des plans de sauvegarde, de protection, en mode dégradé et de reprise)

C24 - Définir et budgéter les mesures de réduction des risques à mettre en place avec les équipes

C25 - Mettre en place et piloter un système de mesure d'efficacité des actions entreprises avec des indicateurs appropriés

C31 - Assurer un rôle de coordination entre les différentes fonctions de l'entreprise en situation d'incident ou de crise (DG et fonctions de direction, DSI, directions métiers, RSSI)

C32 - Déclencher et superviser le dispositif de gestion de l'incident ou de crise

C33 - Evaluer la réponse de l'entreprise aux incidents survenus

C34 - Proposer les actions correctives en suivant leur mise en œuvre

C41 - Contrôler la bonne application par les parties prenantes de l'entreprise des directives en matière de gouvernance des risques

C42 - Procéder à des audits de sécurité des systèmes d'information et de processus
C43 - Analyser les résultats et proposer des plans d'actions
C44 - Piloter les plans d'actions et s'assurer de la réduction des risques
C51 - Définir la culture de prévention des risques liés à l'information
C52 - Sensibiliser les directions métiers aux risques liés à l'information
C53 - Argumenter les mesures préconisées sur les risques identifiés auprès de la direction générale
C54 - Sensibiliser les salariés dans la mise en œuvre des outils et méthodes proposées (formations, procédures, mode opératoire, instruction, prévention...)
C61 - Manager la gestion des risques et de la sécurité liés à l'information au sein e l'entreprise et dans l'entreprise élargie.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les fonctions de Manager de la Sécurité et des Risques de l'Information peuvent être exercées au sein :

- des entreprises des secteurs du numérique, de l'ingénierie, des études et du conseil et des métiers de l'évènement ;

de toutes les entreprises, quels que soient la taille et le secteur d'activité de celles-ci à partir du moment où la gestion de la sécurité et des risques liés à l'information est une nécessité pour l'entreprise.

- Consultant en management des Risques et de la Sécurité de l'Information
- Manager des Risques et de la Sécurité et de l'Information

Codes des fiches ROME les plus proches :

M1802 : Expertise et support en systèmes d'information

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le CQP MSRI est composé de 5 blocs de compétences :

Bloc n°1 : Définir et organiser la gouvernance des risques liés à l'information
Bloc n°2 : Définir et piloter le dispositif de maîtrise des risques liés à l'information
Bloc n°3 : Définir et superviser le dispositif de gestion des incidents et des crises
Bloc n°4 : Evaluer le dispositif de gestion des risques liés à l'information
Bloc n°5 : Diffuser la culture de prévention des risques liés à l'information

Pour accéder au CQP MSRI suite à un parcours de formation, le candidat doit :
- avoir validé préalablement les 5 blocs de compétences évalués au travers de mises en pratique professionnelle reconstituées
- puis passer une évaluation finale (une note de synthèse suivie d'un entretien) organisée devant un jury professionnel. Cette évaluation finale vise à évaluer le métier dans sa globalité à travers les compétences relatives au management de la gestion des risques et de la sécurité liés à l'information.

Dans le cadre d'un parcours par capitalisation des blocs de compétences, ces derniers sont acquis définitivement et capitalisables 5 années pour obtenir le CQP dans sa totalité.

Dans le cadre de l'accès au CQP MSRI suite à une VAE, les compétences sont évaluées au travers du dossier de validation et un entretien devant un jury VAE. En cas de validation partielle, les composantes des blocs de compétences sont acquises définitivement.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 29571 - Diffuser la culture de prévention des risques liés à l'information	**Descriptif** •Définir la culture de prévention des risques liés à l'information •Sensibiliser les directions métiers aux risques liés à l'information •Argumenter les mesures préconisées sur les risques identifiés auprès de la direction générale •Sensibiliser les salariés dans la mise en œuvre des outils et méthodes proposées (formations, procédures, mode opératoire, instruction, prévention...) **Modalités d'évaluation** Mise en pratique professionnelle reconstituée : •portant sur la réalisation d'un plan de communication •et donnant lieu à 1 rapport écrit et 1 présentation individuelle devant un binôme d'évaluateurs **Obtention du bloc de compétences** Validation par le jury paritaire national du Bloc de Compétences matérialisée par une attestation.

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 29571 - Définir et organiser la gouvernance des risques liés à l'information	**Descriptif** •Intégrer les orientations liées à la validité et à la protection de l'information •Déterminer les compétences de l'organisation pour répondre aux objectifs •Formaliser des procédures, des référentiels de sécurité et des bonnes pratiques. •Assurer une veille sur les enjeux de conformité réglementaires, les nouvelles menaces, notamment liées aux nouveaux comportements, et les solutions pour les couvrir. •Coordonner l'application de la réglementation et des procédures de sécurité par toutes les fonctions de l'entreprise **Modalités d'évaluation** Mise en pratique professionnelle reconstituée : •Portant sur la définition de la politique de gestion des risques et de la sécurité liés à l'information et l'élaboration du processus de management des risques liés à l'information •et donnant lieu à 1 rapport écrit et 1 présentation individuelle devant un binôme d'évaluateurs **Obtention du bloc de compétences** Validation par le jury paritaire national du Bloc de Compétences matérialisée par une attestation.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 29571 - Définir et piloter le dispositif de maîtrise des risques liés à l'information	**Descriptif** •Anticiper les risques liés à l'information (activités, organisation, système d'information, outils dématérialisés, événements extérieurs...) •Evaluer les risques et les vulnérabilités liés à l'information de l'entreprise •Proposer des mesures de réduction des risques (intégrées, par exemple, dans des plans de sauvegarde, de protection, en mode dégradé et de reprise) •Définir et budgéter les mesures de réduction des risques à mettre en place avec les équipes •Mettre en place et piloter un système de mesure d'efficacité des actions entreprises avec des indicateurs appropriés **Modalités d'évaluation** Mise en pratique professionnelle reconstituée : •portant sur la réalisation d'une cartographie des risques et l'élaboration d'un plan de traitement des risques •et donnant lieu à 1 rapport écrit et 1 présentation individuelle devant un binôme d'évaluateurs **Obtention du bloc de compétences** Validation par le jury paritaire national du Bloc de Compétences matérialisée par une attestation.

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 29571 - Définir et superviser le dispositif de gestion des incidents et des crises	**Descriptif** •Assurer un rôle de coordination entre les différentes fonctions de l'entreprise en situation d'incident ou de crise (DG et fonctions de direction, DSI, directions métiers, RSSI) •Déclencher et superviser le dispositif de gestion de l'incident ou de crise •Evaluer la réponse de l'entreprise aux incidents survenus •Proposer les actions correctives en suivant leur mise en œuvre **Modalités d'évaluation** Mise en pratique professionnelle reconstituée : •portant sur l'élaboration de 2 procédures (l'une relative à la gestion des incidents, l'autre relative à la gestion des crises) et la réalisation d'un tableau de bord de gestion des incidents accompagné de fiches actions •et donnant lieu à 1 rapport écrit et 1 présentation individuelle devant un binôme d'évaluateurs **Obtention du bloc de compétences** Validation par le jury paritaire national du Bloc de Compétences matérialisée par une attestation.
Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 29571 - Evaluer le dispositif de gestion des risques liés à l'information	**Descriptif** •Contrôler la bonne application par les parties prenantes de l'entreprise des directives en matière de gouvernance des risques •Procéder à des audits de sécurité des systèmes d'information et de processus. •Analyser les résultats et proposer des plans d'actions •Piloter des plans d'actions et s'assurer de la réduction des risques **Modalités d'évaluation** Mise en pratique professionnelle reconstituée : •portant sur la réalisation d'une analyse des risques et l'élaboration d'un plan d'actions correctrices •et donnant lieu à 1 rapport écrit et 1 présentation individuelle devant un binôme d'évaluateurs **Obtention du bloc de compétences** Validation par le jury paritaire national du Bloc de Compétences matérialisée par une attestation.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		Le jury paritaire est composé à 50% de représentants des salariés et à 50% de représentants des employeurs.
En contrat de professionnalisation	X		Le jury paritaire est composé à 50% de représentants des salariés et à 50% de représentants des employeurs.
Par candidature individuelle	X		Le jury paritaire est composé à 50% de représentants des salariés et à 50% de représentants des employeurs.

Par expérience dispositif VAE prévu en 2017	X		Le jury VAE est composé de 2 membres de la CPNEFP (1 représentant des salariés et 1 représentant des employeurs) et de 2 professionnels habilités par la CPNEFP.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 27 décembre 2017 publié au Journal Officiel du 30 décembre 2017 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé "Certificat de qualification professionnelle Manager de la sécurité et des risques de l'information" avec effet au du 30 décembre 2017, jusqu'au du 30 décembre 2022.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Site d'information sur les CQP de la Branche

Lieu(x) de certification :

Fafiec
25, quai Panhard et Levassor
75013 PARIS

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Consultez la liste et l’offre des centres habilités sur www.fafiec.fr dans l’espace : *les formations de la Branche : CQP*

Historique de la certification :